

Aide-mémoire

pour les entreprises en démarrage

revenu.gouv.qc.ca

Cette publication est
accessible par
Internet.



Les taxes

Nom de l'entreprise : _____

Numéro d'entreprise (fédéral) |

Numéros d'identification et de dossier | | | | | | | | | | TQ | | | | |

NEQ (numéro d'entreprise du Québec) | | | | | | | | | |

Canada 

Québec 



PERCEPTION DES TAXES

- Lorsque vous vous inscrivez aux fichiers de la TPS et de la TVQ, vous devez percevoir les taxes chaque fois que vous effectuez des ventes taxables, peu importe votre chiffre d'affaires (même s'il est inférieur à 30 000 \$).
- Vous devez tenir des registres et les conserver, ainsi que les pièces justificatives et les reçus.

Ventes au Québec

- Vous devez toujours percevoir la TPS (au taux de 5 %) et la TVQ (au taux de 7,5 %) quand vous effectuez des ventes taxables.
- La TPS est calculée en premier et la TVQ, en second (sur le montant de la vente, TPS incluse).

Exemple

Vous vendez un article taxable.	Article	100,00 \$
	TPS (100 \$ x 5 %)	5,00 \$
	TVQ (105 \$ x 7,5 %)	7,88 \$
Total		112,88 \$

- Inscrivez vos numéros pour la TPS (numéro d'entreprise) et la TVQ (numéros d'identification et de dossier) sur les factures faites à vos clients. Voyez les renseignements à ce sujet dans la brochure *Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH* (IN-203).

Ventes hors du Québec (mais au Canada)

- Vous devez appliquer les règles relatives à la TPS ou à la TVH, selon la province dans laquelle la vente, ou le service, a été effectuée. La TVH s'applique dans les provinces participantes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Ontario et Colombie-Britannique). Pour connaître le taux de la TVH applicable dans chacune des provinces participantes, consultez le site Internet de Revenu Québec à l'adresse www.revenu.qc.ca.
- Vous devez conserver des preuves satisfaisantes démontrant que la vente a été effectuée hors du Québec (par exemple, le connaissance du transporteur).

Ventes hors du Canada

- Il n'y a généralement aucune taxe à percevoir.
- Vous devez conserver des preuves satisfaisantes démontrant que la vente a été effectuée à l'étranger (par exemple, une preuve de livraison ou les documents d'exportation).

PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE TPS ET DE TVQ

Période de déclaration choisie : _____

Date limite de production de la première déclaration : _____

- La période de déclaration dépend du montant annuel estimatif de ventes taxables de votre entreprise ou du choix que vous avez fait lors de votre inscription. Elle peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle.
- Si le total annuel des ventes de votre entreprise excède 1 500 000 \$, vous devez transmettre votre déclaration par voie électronique.
- Vous devez transmettre votre déclaration et votre paiement à Revenu Québec ou à une institution financière participante, dans le délai de production exigé.
- Vous devez produire vos déclarations, que le solde soit positif, négatif ou nul.
- Si vous transmettez votre déclaration par la poste, **vous ne devez jamais modifier** les données préimprimées sur le formulaire de déclaration. Si vous avez une correction à apporter, veuillez communiquer avec un représentant de Revenu Québec qui vous précisera comment procéder.
- Lorsque vous effectuez votre paiement, vous devez inscrire vos numéros pour la TPS (numéro d'entreprise) et la TVQ (numéros d'identification et de dossier) sur votre chèque ainsi que les montants de TPS et de TVQ.
- Même si vous n'avez pas reçu le formulaire de déclaration, ou si vous l'avez égaré, vous êtes tout de même tenu de produire votre déclaration dans les délais prescrits. Dans ces cas, veuillez communiquer avec Revenu Québec.

REMBOURSEMENTS

- La TPS et la TVQ payées pour des achats faits pour votre entreprise peuvent généralement vous être remboursées sous forme de **crédits de taxe sur les intrants (CTI)**, en ce qui concerne la TPS, et de **remboursements de la taxe sur les intrants (RTI)**, en ce qui concerne la TVQ.
- Pour connaître les montants de TPS et de TVQ payés, lorsque ceux-ci sont inclus dans les prix, vous pouvez, par exemple, faire le calcul suivant :

Montant incluant les taxes ÷ 1,1288 = prix de vente avant taxes

TPS = prix de vente avant taxes x 5 %

TVQ = (prix de vente avant taxes + TPS) x 7,5 %

- Lorsque vous remplissez votre déclaration, vous devez déduire les CTI et les RTI des montants de TPS et de TVQ que vous avez à déclarer et à verser à Revenu Québec.

Montant des taxes perçues – montant des CTI et des RTI = taxe nette

Voyez les renseignements à ce sujet dans la brochure *Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH* (IN-203).

- Pour que vous ayez droit à des CTI et à des RTI, certains renseignements doivent figurer sur les factures de vos fournisseurs. Voyez les renseignements à ce sujet dans la brochure *Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH* (IN-203).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Vous devez inscrire vos numéros pour la TPS (numéro d'entreprise) et la TVQ (numéros d'identification et de dossier) sur toute correspondance acheminée à Revenu Québec.
- Veuillez conserver une copie de tout document que vous expédiez à Revenu Québec.
- Vous devez toujours signer les documents que vous expédiez à Revenu Québec. Toutefois, si vous désirez qu'une autre personne (par exemple, votre comptable ou votre conjoint) soit autorisée à signer afin d'effectuer des changements dans votre dossier, vous devez joindre une procuration à votre demande. Un formulaire de procuration est disponible à Revenu Québec.
- Tous les renseignements contenus dans les fichiers de Revenu Québec sont confidentiels. Pour autoriser une autre personne (par exemple, votre comptable ou votre conjoint) à obtenir des renseignements relatifs à votre dossier, vous devez remplir et signer le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation* (MR-69).
- Si vous voulez annuler votre inscription aux fichiers de Revenu Québec, vous devez remplir et signer le formulaire *Demande d'annulation ou de modification de l'inscription* (FP-611).
- Si vous changez le statut de votre entreprise, par exemple si vous passez d'une entreprise individuelle à une société, vous devez obtenir de nouveaux numéros pour la TPS (numéro d'entreprise) et la TVQ (numéros d'identification et de dossier) et demander l'annulation de l'inscription de l'ancienne entité.
- Vous devez tenir des registres et les conserver, ainsi que vos pièces justificatives (y compris celles sur support électronique), pour une période d'au moins six ans en plus de l'année en cours.
- Selon votre secteur d'activité, vous pourriez avoir à vous procurer une licence ou un permis spécial accordés par des ministères ou des organismes gouvernementaux du Québec ou du Canada. Veuillez communiquer avec Services Québec et avec le gouvernement du Canada pour obtenir plus d'information.



Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi sur la taxe de vente du Québec ni d'aucune autre loi.